

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune de PARCAY-MESLAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2006

L'an deux mil six, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 23 juin 2006, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

<i>Membres en exercice : 18</i>	Etaient présents : Monsieur Yannick VERNON, Madame Martine BAUNARD, Monsieur Bruno FENET, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Florence CALAND, Monsieur Roger-Michel COURATIN, Madame Marie-Jeanne DUPRE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Marie-Ange PERINEAU, Madame Geneviève PICARD, Madame Marie-Thérèse SALES et Monsieur Stéphane YSABELLE conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.
<i>Présents : 12</i>	
<i>Ayant donné pouvoir : 2</i>	Madame Anne-Marie MAZET, conseillère, a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne DUPRE, conseillère.
<i>Absents : 6</i>	Etaient absents excusés : Monsieur Christian LAINE adjoint ; Monsieur Claude FALCON, Monsieur Lionel MOREAU et Madame Anne-Marie MAZET, conseillers.
<i>Votants : 14</i>	A été élu secrétaire de séance : Madame Geneviève PICARD, conseillère.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe d'une modification de l'ordre du jour par l'adjonction de trois questions :

- Centre multi-accueil – Marché de travaux – Lot n° 5. Menuiserie métallerie – Société Franchet – Avenant n° 2
- Centre Multi-accueil – Marché de travaux – Lot n° 2. Charpente bois – Société Abadie – Avenant n° 1
- Centre multi-accueil – Mission de Coordination SPS – Avenant n° 1

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE ET ACCEPTE ces modifications apportées à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 18 mai 2006

Le dernier compte-rendu ayant été remis à l'ensemble des Membres, Monsieur le Maire en donne une lecture succincte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 18 mai dernier et de signe le registre.

2. Sécurité - Vidéosurveillance – Attribution du marché pour la fourniture et la pose des installations

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la consultation qui a été lancée pour l'équipement et l'installation en vidéosurveillance de trois sites :

- N° 1 Salle des fêtes – Gymnase – Salle Jean Louis Villain – Maison des associations – Parking des écoles – Crèche – C.L.S.H – Installations sportives
- N° 2 Mairie – Mairie annexe – Parc Grand'Maison – Eglise – Commerces - Carrefour
- N° 3 Les alentours des écoles maternelle et primaire.

Quatre sociétés ont été consultées :

- AZ CONCEPT, rue Emile Dewoitine – ZA Le Papillon, à Parçay-Meslay,
- FORCLUM Val de Loire, 6-8 rue Denis Papin, à Joué-les-Tours
- COFINTEX 6 (filiale Groupama), 5 avenue des Frères Lumières, à Villiers-sur-Marne
- ISCAMBE, 3 rue du Général Mocquery, à Saint Avertin.

Les trois premières sociétés ont déposé une offre, la quatrième, ISCAMBE, n'a pas répondu.

Site n°	Société	TTC	Maintenance	Garantie	Formation	Observations
1	AZ CONCEPT	32 378,59	intégrée dans l'offre y compris les déplacements et assistance téléphonique niveau 1 pendant 48 mois	intégrée dans l'offre pendant 48 mois excepté enregistreur numérique 24 mois	intégrée dans l'offre	au-delà des 48 mois la maintenance du système sera assurée seuls les éventuels remplacement de matériel seront à la charge de la commune
2		21 410,79				
3		17 199,67				
Centre de réception		4 639,28				

75 628,33

Site n°	Société	TTC	Maintenance	Garantie	Formation	Observations
1	FORCLUM	47 881,86	niveau 1 montant annuel 8 697,31 TTC	1 an		
2		26 956,05				
3		33 331,32				
			hors période de garantie 11 041,47 TTC			
			serveur centralisé CCV 1 569,75 TTC			

108 169,23

Site n°	Société	TTC	Maintenance	Garantie	Formation	Observations
1	COFINTEX	62 319,40	6 252,78			
2		32 836,43	3 294,62			
3		27 168,20	2 725,90			
		122 324,03	12 273,30			

Après examen des offres, il ressort que les matériels proposés par ces trois sociétés ont des caractéristiques techniques très proches.

En ce qui concerne l'acquisition et la pose des systèmes de vidéosurveillance, si l'on compare les prix des trois sociétés, AZ CONCEPT dispose de la meilleure offre pour un montant de 75.628,33 euros, TTC. La société Forclum se place en seconde position avec le montant de 108.169,23 euros, TTC, ce qui représente un coût supérieur de 43% et en troisième position la société Cofintex dont l'offre s'élève à 122.324,03 euros, TTC, soit par rapport à la meilleure offre, un surcoût de 61%.

En ce qui concerne la maintenance, la société AZ Concept intègre la prestation dans son offre. Les déplacements et l'assistance téléphonique sont assurés pendant quatre ans. La société Forclum facture la maintenance à hauteur de 8.697,31 euros, TTC, pour la première année de garantie. La société Cofintex a établi un coût de maintenance annuelle qui s'élève à 12.273,30 euros, TTC.

En matière de garantie du matériel l'offre AZ Concept intègre la garantie gratuite pendant quarante huit mois, excepté celle de l'enregistreur numérique qui est assurée pour vingt quatre mois. La société Forclum assure une garantie gratuite pendant un an. La société Cofintex ne donne pas d'indication en matière de garantie de matériel.

Au vu de cette analyse des offres, les trois sociétés proposent les solutions techniques très proches. En matière de prix, qu'il s'agisse de l'acquisition du matériel, de la pose et de l'entretien, la société AZ CONCEPT offre les coûts les plus avantageux.

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 28 relatif aux marchés conclus conformément à la Procédure adaptée,

Vu les offres déposées par les sociétés AZ CONCEPT, FORCLUM et COFINTEX,
Considérant la proposition remise par la société AZ CONCEPT comme étant la plus intéressante,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE le marché pour la mise en place d'un système de vidéo surveillance à la société AZ CONCEPT pour un montant TTC de 75 628,33 euros, TTC ;

AUTORISE le Maire à signer les pièces et documents relatifs à cette opération ;

PRECISE que des panneaux d'information seront installés à chaque entrée de la Commune et que les enregistrements des caméras pourront être visionnés uniquement par les autorités compétentes.

DIT que les crédits autorisant cette dépense ont été inscrits à l'opération 143. Sécurité bâtiments communaux.

3. Sécurité routière – Acquisition de jumelles eurolaser

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la sécurité routière est un enjeu majeur pour les habitants de Parçay-Meslay. Les constats suivants ont été faits :

- Accroissement des véhicules pour un trafic de nature « domicile – travail », notamment à la traversée de la Mulocherie et des Boissières. Pour la RD 129 en 2001 la circulation était de 3.249 véhicules / jour dans les deux sens, en 2004 elle était de 3.516 véhicules / jour dans les deux sens. Sur la RD 77 entre le rond point de l'avion et l'entrée du Bourg de Parçay-Meslay, la circulation était de 4.748 véhicules / jour dans les deux sens et pour la partie comprise entre Rochecorbon et Parçay-Meslay, la circulation était de 2.657 véhicules / jour dans les deux sens.
- La rue de Parçay, la rue de la Pinotière et la rue des Boissières sont empruntée par un trafic de transit « parasit » en provenance du nord est de l'agglomération, il sert d'itinéraire alternatif (mais gratuit) à l'A10 pour se rendre facilement dans le centre de Tours et rejoindre les axes structurants composés du barreau nord et de la RN152.
- Les limitations de vitesses ne sont pas respectées.

Les contrôles de vitesse réalisés par la gendarmerie ont révélé des vitesses excessives, mais il n'est pas possible pour les gendarmes d'être présents en permanence. Les riverains sont unanimes pour dire qu'ils doivent être très prudents pour sortir de chez eux compte tenu de la vitesse excessive des véhicules.

Un des moyens de ralentir la vitesse serait de procéder à des contrôles plus fréquents avec des jumelles ad hoc. Une consultation a été menée.

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28, relatif aux marchés conclus au titre de la Procédure adaptée.

Vu les offres remises pour l'acquisition de jumelles « eurolaser » par la commune, Considérant que la société Sagem Défense Sécurité dispose du matériel offrant les meilleures garanties de fiabilité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT l'offre de la société Sagem Défense Sécurité pour l'acquisition de jumelles « eurolaser » au prix de 8.587,28 euros, TTC ;

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'opération 143. Sécurité des bâtiments communaux.

4. Sécurité routière – Jumelles – Répartition de la dépense entre les communes de Parçay-Meslay/Monnaie/Rochecorbon – Convention

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les jumelles seront utilisées par la police municipale de Parçay-Meslay, également par celle de Rochecorbon et de Monnaie. Lors des contrôles, chaque policier ou garde-champêtre sera aidé par le policier intercommunal. La dépense pour l'achat des jumelles sera supportée par les trois communes, à part égale. La répartition du temps d'utilisation sera établi d'un commun accord entre les trois communes et en fonction du temps dont dispose le policier intercommunal.

Au cas où une ou des communes de la communauté de communes qui n'a pas participé au financement initial viendrait à demander l'utilisation des jumelles, il sera procédé à une nouvelle répartition de la dépense. La méthode de calcul demeure inchangée, le prix de 7.180,00 euros hors taxes sera réparti en autant de parts égales qu'il y aura de communes. La nouvelle commune versera aux communes ayant participé au financement initial, la part qui lui incombe répartie en autant de parts égales qu'il y aura eu de communes ayant déjà supportée la dépense.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVER la répartition, à part égale, de la dépense hors taxe pour l'achat des jumelles « eurolaser » entre les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon et Monnaie.

Chaque commune aura à sa charge un tiers de la dépense hors taxe qui s'élève à 7.180,00 €. La répartition se fera comme suit :

- Parçay-Meslay : 2.393,34 €
- Rochecorbon : 2.393,33 €
- Monnaie : 2.393,33 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui formalisera la dépense supportée par chaque commune.

Projet de convention

Entre :

La commune de Parçay-Meslay représentée par Monsieur Jackie SOULISSE, son Maire en exercice à ce jour, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2006

Et

La commune de Rochecorbon représentée par son Maire, Monsieur Jacques GALATAUD, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

Et

La commune de Monnaie représentée par son maire, Monsieur Eugène MUSSET, autorisé par délibération du Conseil municipal du

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1er: Pour procéder à des contrôles de vitesse de véhicules par les polices municipales sur le territoire des communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon et Monnaie, la commune de Parçay-Meslay se rendra acquéreur de jumelles de type « eurolaser » au prix de 7.180,00 euros, hors taxes.

Article 2 : Les communes de Rochecorbon et Monnaie supporteront chacune un tiers de la dépense hors taxe. Chaque commune recevra un avis des sommes à payer auprès du Trésorier de Vouvray d'un montant de 2.393,33 €.

Article 3 : Le temps d'utilisation des jumelles sera réparti entre les trois communes qui en auront l'usage en fonction du planning horaire du policier intercommunal.

Article 4 : Dans le cas où une ou plusieurs commune(s), adhérant à la communauté de communes du Vouvrillon demanderait(aient) l'utilisation des jumelles, une nouvelle répartition de la dépense sera calculée. Les 7.180,00 euros seront répartis en autant de parts qu'il y a de communes « utilisateur ». La commune qui n'a pas participé au financement initial versera aux communes ayant payé leur contribution le montant de la part lui revenant après avoir procédé au nouveau calcul. Cette participation sera ensuite répartie, en parts égales, entre les communes ayant participé au financement.

Fait à Parçay-Meslay, le

Le Maire de Parçay-Meslay
Jackie SOULISSE

Le Maire de Rochecorbon,
Jacques GALATAUD

Le Maire de Monnaie
Eugène MUSSET

5. Bâtiments communaux – Ecoles primaire et maternelle – Mise aux normes de la chaufferie et remplacement de la chaudière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui fait part à l'Assemblée de l'état dans lequel se trouve la chaufferie des écoles primaire et maternelle. La chaudière et le brûleur qui fonctionnent au fioul ont eu des pannes répétées durant l'hiver dernier. Il s'avère que de grosses réparations sont nécessaires et ne peuvent plus être reportées. Une consultation a été lancée pour le remplacement de la chaudière et du brûleur, le remplacement du fioul par du gaz naturel et la mise aux normes du local de la chaufferie. Deux sociétés ont répondu :

- Sani-climat, 217 rue Marcel Cachin à Saint-Pierre-des-Corps
- Forclum, 6-8 rue Denis Papin à Joué-les-Tours.

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux marchés conclus selon la Procédure adaptée,

Vu les devis de la société Sani-climat qui s'élève à 54.485,77 euros TTC, et celui de la société Forclum d'un montant de 59.695,00 euros TTC,

Considérant que la proposition de la société Sani-climat répond au cahier des clauses techniques particulières qui a été établi.

Considérant que le montant du devis de la société Sani-climat s'avère être le plus avantageux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le devis établi par la société Sani-climat pour le remplacement de la chaudière et du brûleur et la mise aux normes de la chaufferie des écoles maternelle et primaire, pour un montant TTC de 54.485,77 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux correspondant à cette opération.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'opération 120 « Ecole primaire ».

6. Ecole maternelle – Réfection de la cour

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui fait part à l'Assemblée des travaux qui seront entrepris dans la cour de l'école maternelle. Vous venez d'approuver la conclusion du marché pour le remplacement de la chaudière et du brûleur de l'école maternelle et le remplacement du fioul par le gaz. Pour ce changement d'énergie, une tranchée devra être ouverte dans la cour de l'école maternelle. Par ailleurs, il convient de refaire le revêtement du sol autour des jeux extérieurs.

Pour cette réfection une consultation a été lancée. La société Froment située à Alleyrat (19200) a déposé une offre qui s'élève à 6.913,48 euros TTC.

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux marchés conclus selon la Procédure adaptée,
Vu le devis établi par la société Froment,
Considérant que l'offre faite par la société Froment répond aux caractéristiques techniques du cahier des charges,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le devis d'un montant de 6.913,48 euros TTC établi par la société Froment pour la pose d'un revêtement de sol récréatif de sécurité autour des jeux extérieurs installés dans la cour de l'école maternelle.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces du marché correspondant à cette opération.

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, opération 145. « Ecole maternelle ».

7. Ecole maternelle – Isolation de la salle de motricité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui informe l'Assemblée de la nécessité d'entreprendre l'isolation intérieure de la salle de motricité de l'école maternelle.

Une consultation a été lancée auprès de trois sociétés. Les offres s'établissent comme suit :

- Entreprise AUBRY, la Croix Finet – 37360 ROUZIERS DE TOURAINE, le devis s'élève à 3.009,14 euros TTC (y compris la pose de plinthes et la peinture).
- Entreprise AC isolation, 181 avenue Maginot à Tours, le devis se monte à 2.157,23 euros TTC
- La société Gagner, ZI LA Haute Limougière à Fondettes, le devis s'élève à 9.664,98 euros TTC.

Après l'avis favorable de la commission bâtiment

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux marchés conclus selon la Procédure adaptée,

Vu les devis établis par les sociétés sus-indiquées,

Considérant que le devis établi par la société Aubry répond aux caractéristiques du cahier des clauses techniques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le devis d'un montant de 3.009,14 euros TTC pour les travaux d'isolation intérieure de la salle de Motricité de l'école maternelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant à cette opération.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, opération 145 « Ecole maternelle ».

8. Centre multi-accueil – Marché de travaux Lot n° 7 Doublage/Isolation/Faux Plafonds – Modification du devis

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal du 13 avril dernier avait approuvé le devis établi par l'entreprise GAGNER, d'un montant de 107.238,14 euros HT, concernant la reprise du lot n° 7 pour la construction du centre Multi-accueil.

Il s'avère que ce devis ne prenait pas en compte des travaux supplémentaires qui ont dû être exécutés pour ne pas interrompre les travaux des autres corps de métier.

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 28 relatif aux marchés conclus selon la Procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2006 approuvant le devis par la société Gagner d'un montant de 107.238,14 euros HT pour les travaux de Doublage/Isolation/Faux plafonds du centre Multi-accueil,

Vu le nouveau devis établi par la société Gagner qui s'élève à 111.156,88 euros HT,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires pour ne pas interrompre les travaux des autres corps de métiers

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n° 1 établi par la société Gagner pour la réalisation du lot n° 7 - Doublage/Isolation/Faux plafonds – d'un montant de 3.918,66 euros HT. Le montant du marché s'établit à ce jour à 111.156,88 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondant à cet avenant.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, opération 123 « Halte garderie Multi-accueil »

9. Centre multi-accueil – Marché de travaux Lot n° 9 Courants forts/Courants faibles – Avenant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal du 21 octobre 2004 avait attribué le marché de travaux du lot n° 9 - Courants faibles/Courants forts – à la société Toutelect, pour un montant de 45.526,71 euros HT.

Des travaux supplémentaires doivent être entrepris, en raison des désordres causés par l'entreprise de maçonnerie Guillaume qui s'est avérée défailante. Pour ces travaux, qui pour l'essentiel concernent la reprise des gaines et cablage, l'avenant s'élève à 9.860,00 euros HT.

Par ailleurs, la société Toutelect ayant été reprise par un nouveau gérant, de nouvelles références bancaires nous ont été communiquées pour le paiement des situations.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2004 par laquelle le conseil municipal attribuait le marché de travaux du lot n° 9 - Courants faibles/Courants forts – à la société Toutelect, pour un montant de 45.526,71 euros HT,

Vu le devis établi par la société Toutelect pour les travaux supplémentaires,

Vu l'extrait d'inscription au répertoire des métiers en date du 15 juin 2006 indiquant qu'un nouveau gérant avait repris la société Toutelect,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux du lot n° 9 - Courants faibles/Courants forts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n° 1 qui sera conclu avec l'entreprise Toutelect pour un montant HT de 9.860,00 euros, ce qui porte le montant du marché à 55.386,71 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondant à cet avenant.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours opération 123. « Halte garderie – Multi-accueil ».

10. Centre multi-accueil – Marché de travaux Lot n° 1 Terrassement/Gros œuvre/VRD – Réparation des désordres

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle à l'Assemblée les désordres causés par l'entreprise Guillaume à qui avait été attribué le marché de travaux du lot n° 1 – Terrassement/Gros œuvre/VRD.

La dalle du rez-de-chaussée ayant été cassée et devant être refaite, des travaux supplémentaires se sont avérés indispensables.

Un devis a été établi par la société S.N.E.V. d'un montant HT de 23.767,90 euros pour la réalisation de la chape d'enrobage du plancher chauffant du rez-de-chaussée et de l'étage.

Par ailleurs, la société BSTP a établi un devis d'un montant de 16.500,00 euros HT pour la création d'une couche de forme sous le bâtiment d'une surface d'environ 400,00 m².

Enfin, la société Spie Batignoles Technologies a établi trois devis pour les travaux de reprise après les désordres causés par l'entreprise Guillaume :

- Démolition des longrines mal implantées zone P11, pour un montant HT de 610,00 euros
- Reprise des liaisons poteaux/semelles P21, P22 et P33, pour un montant de 4.515,00 euros HT
- Création du décaissé préalable à la réalisation du nouveau dallage, pour un montant de 23.060,00 euros HT.

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28, relatif aux marchés conclus selon la Procédure adaptée,

Vu les devis des entreprises S.N.E.V., BSTP et Spie Batignoles Technologies,

Vu la note en date du 11 octobre 2005 (annexe 1) rédigée par Monsieur Claude BAUER, architecte désigné par Ordonnance de Référé rendue le 01 septembre 2005 par le Tribunal Administratif d'Orléans ;

Vu le protocole transactionnel en date du 3/11/2005 intervenu entre la commune de Parçay-Meslay et l'entreprise GUILLAUME (annexe 2) ;

Considérant les solutions présentées par les sociétés S.N.E.V., BSTP et Spie Batignoles Technologies comme étant celles qui permettent la réparation des désordres et garantissent la solidité de l'ouvrage,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE, pour la reprise du lot n° 1 Terrassement/Gros œuvre/VRD, les devis des entreprises comme suit :

- Celui de la société S.N.E.V. d'un montant HT de 23.767,90 euros pour la réalisation de la chape d'enrobage du plancher chauffant du rez-de-chaussée et de l'étage.
- Celui de la société BSTP d'un montant de 16.500,00 euros HT pour la création d'une couche de forme sous le bâtiment d'une surface d'environ 400,00 m².
- Ceux de la société Spie Batignoles Technologies pour les travaux suivants :
 - Démolition des longrines mal implantées zone P11, pour un montant HT de 610,00 euros,
 - Reprise des liaisons poteaux/semelles P21, P22 et P33, pour un montant de 4.515,00 euros HT,
 - Création du décaissé préalable à la réalisation du nouveau dallage, pour un montant de 23.060,00 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces devis pour approbation.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, opération 123 « Halte garderie – Multi-accueil ».

11. Centre multi-accueil – Marché de travaux – Lot n° 5. Menuiserie métallerie – Société Franchet – Avenant n° 2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle le Conseil municipal du 9 septembre 2004, avait attribué le marché du lot n° 5 Métallerie/Menuiserie aluminium à la société Franchet pour un montant de 125.757,70 euros HT. Le Conseil municipal du 19 mai 2005 avait approuvé l'avenant n° 1 d'un montant de 2.715,00 euros HT, ce qui portait le marché à la somme de 128.472,70 euros HT.

L'avenant n° 2 concerne :

- Travaux en plus
 - Vitrage isolant à couche magnéton à contrôle solaire et isolation thermique renforcée.
 - Remplacement des portes aluminium par des portes acier laqué
- Travaux en moins
 - Suppression des 2 portes aluminium
 - Suppression de la grille acier prévue au poste 6

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 19 relatif aux dispositions en matière d'avenant,

Vu le projet d'avenant présenté par la société la société Franchet d'un montant de 6.214,59 euros HT,

Considérant la nécessité d'ajuster les travaux en fonction des difficultés rencontrées pour les travaux concernant le lot n° 5 Métallerie/Menuiserie aluminium.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant établi par la société Franchet pour un montant de 6.214,59 euros HT, ce qui porte le marché à la somme de 134 687,29 euros hors taxes.

AUTORISE le maire à signer les pièces relatives à cet avenant.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, opération 123 « halte garderie – Multi-accueil ».

12. Centre Multi-accueil – Marché de travaux – Lot n° 2. Charpente bois – Société Abadie – Avenant n° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle le Conseil municipal du 9 septembre 2004, avait attribué le marché du lot n° 2 Charpente bois à la société ABADIE pour un montant de 139.940,24 euros HT.

La réparation des dégradations dues aux travaux de reprise du lot n° 1, qui sont à imputer à l'entreprise Guillaume font l'objet d'un avenant d'un montant de 3.306,37 euros HT.

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 19 relatif aux dispositions en matière d'avenant,

Vu le projet d'avenant remis par la société ABADIE d'un montant de 3.306,37 euros HT.

Considérant la nécessité de remédier aux désordres causés par l'entreprise Guillaume,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n° 1 qui sera conclu avec la société ABADIE pour un montant HT de 3.306,37 euros HT, ce qui porte le marché à la somme de 143.246,61 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et les pièces s'y rattachant.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, opération 123 « halte garderie – Multi-accueil ».

13. Centre multi-accueil – Mission de Coordination SPS – Avenant n° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle que la mission de coordination SPS pendant la durée de la construction du centre multi-accueil avait été confiée à l'APAVE, 26 rue des Frères Lumière à Chambray-les-Tours pour un montant de 3.625,00 euros HT.

Les désordres causés par l'entreprise Guillaume ayant engendré des travaux de reprises, il a fallu allonger la durée du chantier ce qui nous oblige à prolonger la mission de coordination qui a été confiée à l'APAVE.

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux marchés conclus selon la Procédure adaptée,

Vu le projet d'avenant établi par la société APAVE d'un montant HT de 1.450,00 euros.

Considérant la nécessité de prolonger la mission de coordination qui a été confiée à l'APAVE en raison des reprises qui ont été exécutées pour réparer les désordres causés par l'entreprise Guillaume.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n° 1 qui sera conclu avec la société APAVE pour la mission de coordination SPS durant la construction du centre multi-accueil d'un montant de 1 450 euros, ce qui porte cette mission 5 075 euros hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et les pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, opération 123 « halte garderie – Multi-accueil »

14. Voirie – Rue du Château d'eau – Construction d'un mur de soutènement

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur FENET, 3^{ème} Adjoint, qui fait part à l'Assemblée du projet d'élever un mur de soutènement rue du Château d'Eau ce qui permettra d'élargir le trottoir pour améliorer la circulation piétonne d'une part, et d'autre part, de ne plus avoir d'eaux de ruissellement qui s'écoulent sur le trottoir.

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises. Les offres s'établissent comme suit :

- BSTP, ZI de la Coudrière à Parçay-Meslay, le devis s'élève à 20 470,00 euros HT,
- Eurovia, rue Joseph Cugnot à Joué-les-Tours, le devis se monte à 22.535,00 euros HT,
- TPPL, 23 rue du Bocage à Mozé-sur-Louet, le devis est de 26.470,00 euros HT.

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28, relatif aux marchés conclus selon la Procédure adaptée,

Vu les devis établis par les sociétés BSTP, Eurovia et TPPL,

Considérant l'intérêt d'éviter l'écoulement des eaux de ruissellement sur le trottoir de la rue du Château d'Eau ce qui permettra d'en augmenter la largeur pour la circulation piétonne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation d'un mur de soutènement rue du Château d'Eau.

ATTRIBUE le marché de travaux à l'entreprise BSTP pour un montant de 20.470,00 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, opération 156 « Voirie communale ».

15. Voirie – Rue de la Chanterie – Aménagement d'une piste cycles/piétons – Avenant au marché de travaux

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur FENET, 3^{ème} Adjoint, qui fait part à l'Assemblée de la nécessité de poser des bordures, rue de la Chanterie, dans la portion qui se trouve avant l'intersection avec la rue de la Roche Deniau ce qui empêchera les eaux de ruissellement de se déverser sur la piste cyclable.

Monsieur FENET rappelle que le marché de travaux pour l'aménagement de la piste cycles/piétons avait été attribué par le Conseil municipal du 28 avril 2005 au groupement d'entreprise COLAS/BSTP pour un montant HT de 294.823,95 euros pour la tranche ferme et pour un montant HT de 165.928,70 euros pour la tranche conditionnelle.

Le projet d'avenant de la société BSTP pour la pose de ces bordures s'élève à 6.962,88 euros HT.

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 19 relatif aux avenants,
Vu le projet d'avenant remis par la société BSTP pour un montant de 6.962,88 euros HT,
Considérant la nécessité de poser des bordures rue de la Chanterie avant l'intersection avec la rue de la Roche Deniau pour éviter l'écoulement des eaux de pluies sur la piste cyclable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant qui sera conclu avec la société BSTP pour la pose de bordures rue de la Chanterie, pour un montant HT de 6.962,88 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et les pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, opération 144 « Rue de la Chanterie »

16. Voirie – Rue de la Logerie – Aménagement d'une piste cycles/piétons – Transfert des marchés de maîtrise et de travaux à la CCV

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal du 28 avril 2005 avait attribué le marché de travaux pour l'aménagement de la piste cycles/piétons au groupement d'entreprise COLAS/BSTP pour un montant HT de 294.823,95 euros pour la tranche ferme et pour un montant HT de 165.928,70 euros pour la tranche conditionnelle.

La tranche ferme qui correspond aux travaux de la rue de la Chanterie est en cours d'exécution. La tranche conditionnelle pour l'aménagement d'une piste cycles/piétons se fera rue de la Logerie. La rue de la Chanterie et la rue de la Logerie étant des voiries d'intérêt communautaire, il convient de transférer le marché de travaux et le marché de maîtrise d'œuvre à la Communauté de communes du Vouvrillon.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCV en date du 30 juin 2004 décidant que la rue de la Logerie est une voirie d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2005 attribuant le marché de travaux pour l'aménagement d'une piste cycles/piétons rue de la Chanterie et rue de la Logerie au groupement d'entreprises Colas/BSTP,
Vu la délibération du Conseil municipal attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste cycles/piétons rue de la Chanterie et rue de la Logerie au cabinet ASTEC,
Considérant que pour les voiries d'intérêt communautaire il appartient à la Communauté de communes du Vouvrillon d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste cycles/piétons, rue de la Logerie à la Communauté de communes du Vouvrillon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

17. Voirie – Rue de la Sablonnière – Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique – Quotes-parts à la charge de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FENET, 3^{ème} Adjoint, qui fait part à l'Assemblée du montant à payer au SIEIL pour la coordination des travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et la part terrassement au titre du réseau téléphonique pour la rue de la Sablonnière.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la contribution communale à hauteur de 1.798,30 euros HT pour le pilotage des travaux

APPROUVE la contribution communale à hauteur de 9.677,10 euros HT pour le terrassement au titre du réseau téléphonique (ETDE).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice, à l'opération 149. Rue de la Sablonnière

18. Finances – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1^{er} Adjoint, qui informe l'assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits de la section investissement du budget principal du budget annexe du Centre de Loisirs Sans Hébergement, compte pour régler les dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,
Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°2 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

PROGRAMME		ARTICLE	CREDITS BP	DM 1 - 13/4		DM 2 - 29/6		CUMUL DM	TOTAL ALLOUE
N°	INTITULE			AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE		
066	voirie rurale	2315	50 000,00					0,00	50 000,00
068	aménagement urbain	202	15 000,00			15 200,00		15 200,00	30 200,00
069	acquisition matériel	2158	20 000,00					0,00	20 000,00
070	bâtiments communaux	2135	10 000,00					0,00	10 000,00
089	acquisitions terrains	2111	200 000,00					0,00	200 000,00
090	zones d'activités	202						0,00	0,00
091	église	2315	0,00	1 200,00		30 400,00		31 600,00	31 600,00
095	éclairage public	21534	30 500,00					0,00	30 500,00
099	informatique	2183	10 000,00			3 000,00		3 000,00	13 000,00
102	terrains de foot	2135	10 000,00					0,00	10 000,00
103	vestiaires de foot	2315	0,00	7 700,00				7 700,00	7 700,00
114	restaurant scolaire	2135	5 000,00					0,00	5 000,00
117	salle polyvalente	2315	20 000,00					0,00	20 000,00
119	commanderie	2315	16 000,00					0,00	16 000,00
120	école primaire	2315	5 000,00	9 000,00		60 000,00		69 000,00	74 000,00
121	quillonnière trx	2313	18 000,00	3 200,00		6 000,00		9 200,00	27 200,00
	quillonnière trx régie	2152	0,00	3 150,00				3 150,00	3 150,00
122	parking école	2313	0,00					0,00	0,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

PROGRAMME		ARTICLE	CREDITS BP	DM 1 - 13/4		DM 2 - 29/6		CUMUL DM	TOTAL ALLOUE
N°	INTITULE			AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE		
123	halte garderie / multi-accueil	2315	830 000,00					0,00	830 000,00
		2135	0,00			15 093,52		15 093,52	15 093,52
		2152	0,00			5 944,45		5 944,45	5 944,45
		2313	0,00			9 936,08		9 936,08	9 936,08
		2315	0,00			31 777,75		31 777,75	31 777,75
125	cimetière	2135	0,00					0,00	0,00
	travaux régie	2152/040	0,00	4 050,00				4 050,00	4 050,00
126	bassin de rétention	2313	0,00	3 300,00					3 300,00
128	signalisation routière	21578	5 000,00			21 500,00		21 500,00	26 500,00
133	gymnase	2313	251 000,00					0,00	251 000,00
134	parc Grand'Maison	2315	0,00	1 600,00				1 600,00	1 600,00
135	agrandissement mairie annexe	2315	0,00			1 600,00		1 600,00	1 600,00
138	défense incendie	2315	50 000,00					0,00	50 000,00
140	enfouissement des réseaux	2315	20 000,00					0,00	20 000,00
141	rue petite Héraudière	2315	15 000,00					0,00	15 000,00
143	sécurité bât. Communaux	2315	60 000,00					0,00	60 000,00
144	rue de la Chanterie	2315	424 374,38		-24 095,00			-24 095,00	400 279,38
	travaux en régie	2152/040	0,00	1 420,00				1 420,00	1 420,00
145	école maternelle	2315	50 000,00					0,00	50 000,00
	travaux en régie	2152/040	0,00	2 520,00				2 520,00	2 520,00
146	allée des Acacias	2315	22 000,00					0,00	22 000,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

PROGRAMME		ARTICLE	CREDITS BP	DM 1 - 13/4		DM 2 - 29/6		CUMUL DM	TOTAL ALLOUE
N°	INTITULE			AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE		
147	invest. Pédog. École élém.	2315	1 500,00					0,00	1 500,00
148	invest. Pédog. École mat.	2183	500,00	50,00				50,00	550,00
149	Sablonnière	2315	175 000,00			53 000,00		53 000,00	228 000,00
150	résidence Frasnes	2152						0,00	0,00
151	site internet	2183	0,00	1 580,00				1 580,00	1 580,00
152	mairie principale	2135	0,00					0,00	0,00
153	bibliothèque	2315	610 000,00				-272 880,00	-272 880,00	337 120,00
154	salle saint Pierre	2315	10 000,00					0,00	10 000,00
155	terrains de tennis	2315				41 800,00		41 800,00	41 800,00
156	déduire sur	2152/040	60 000,00		-28 760,00			-28 760,00	31 240,00
	trx en régie	2152/040		2 440,00		15 180,00		17 620,00	17 620,00
	voirie communale	2315	0,00	25 000,00		25 200,00		50 200,00	50 200,00
157	rue du Coudray et Auvannes	2315	100 000,00	20 550,00				20 550,00	120 550,00
158	rue des Locquets	2315	25 000,00					0,00	25 000,00
159	rue de la mairie	2315	5 500,00					0,00	5 500,00
161	giratoire RD77	2315	0,00					0,00	0,00
163	rue de l'Etain	2315	5 000,00	1 320,00				1 320,00	6 320,00
164	rue des Boissières	2315	0,00					0,00	0,00
001	déficit reporté	001	0,00	120 216,79		549 495,73		669 712,52	669 712,52
			3 129 374,38	208 296,79	-52 855,00	885 127,53	-272 880,00	764 389,32	3 897 063,70
						612 247,53			

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

PROGRAMME		ARTICLE	BP	DM1 - 13/4		DM 2 - 29/6		CUMUL DM	TOTAL ALLOUE
N°	INTITULE			AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE		
	frais d'études	2031	0,00			62 751,80		62 751,80	62 751,80
	virement fonctionnement	021	350 000,00	36 545,00					386 545,00
	emprunt	1641	2 426 000,00	118 896,79					2 544 896,79
	autre mat. et outill. de voirie	21578							
	affectation du résultat	1068	0,00			549 495,73			
			2 776 000,00	155 441,79	0,00	612 247,53	0,00	62 751,80	2 931 441,79

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

ARTICLE INTITULE	ARTICLE	BP	DM1 - 13/4		DM 2 - 29/6		CUMUL DM	TOTAL ALLOUE
			AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE		
déficit reporté	002	0,00	22 487,02			-955,00	21 532,02	21 532,02
dépenses imprévues	022	932,00	12,98				12,98	944,98
virement à la section invest.	023	0,00			955,00		955,00	955,00
		932,00	22 500,00	0,00	955,00	-955,00	22 500,00	23 432,00

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

ARTICLE INTITULE	ARTICLE	BP	DM1 - 13/4		DM 2 - 29/6		CUMUL DM	TOTAL ALLOUE
			AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE		
subvention	7474	125 000,00	22 500,00					147 500,00
		125 000,00	22 500,00					147 500,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

ARTICLE INTITULE	ARTICLE	BP	DM1 - 13/4		DM 2 - 29/6		CUMUL DM	TOTAL ALLOUE
			AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE		
déficit reporté	001	0,00			955,00		955,00	955,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

ARTICLE INTITULE	ARTICLE	BP	DM1 - 13/4		DM 2 - 29/6		CUMUL DM	TOTAL ALLOUE
			AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE		
prélèvement venant du fonction.	021	0,00			955,00		955,00	955,00

19. Finances – Emprunt 2006 – Choix du prêteur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{er} Adjoint, qui fait part à l'assemblée les propositions qui ont été faites par trois prêteurs pour un emprunt d'un montant de 2.400.000,00 euros :

- Dexia Crédit Local
- La Caisse d'Epargne
- Le Crédit Agricole

Dexia propose de cumuler l'encours actuel avec le nouvel emprunt ce qui donnerait un capital restant dû de 4.526.890,29 euros à rembourser en 20 ans, sachant que l'amortissement de l'emprunt de 2.126.890,29 euros qui a été contracté l'année dernière resterait inchangé.

Le taux fixe proposé est de 3,42% sur une durée de 20 ans.

La Caisse d'Epargne propose pour 15 ans, un taux fixe de 2,92%, pour 20 ans, un taux fixe de 3,26% (financement Pentifix) ou des taux indexés sur le Libor suisse. Le taux fixe classique sur 15 ans, en périodicité trimestrielle est de 4,18% avec un amortissement progressif et 4,15% pour un amortissement constant du capital.

Le crédit Agricole propose « léna modulable » qui permet de passer d'un taux variable à un taux fixe et réciproquement avec une marge de 0,035% sur Euribor et 0,05% sur TAM et autres indices, sachant qu'un remboursement de capital est possible à tout moment en fonction de la trésorerie. Cette offre apporte plus de souplesse sans occasionner plus de frais.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 juin dernier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT la proposition du Crédit Agricole ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 2.400.000,00 €
- Durée : 20 ans
- Index TAM, TAG, TAP, TEC 5/10, TEI (taux fixe)
- Marge : 0,035% sur Euribor et 0,05 % sur TAM et autres indices
- Intérêts : trimestriel avec ajustement annuel
- Echéance d'amortissement : annuelles

AUTORISE Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer le contrat de prêt.

20. Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18 mai dernier le conseil municipal avait attribué un acompte de 10.000,00 euros à l'Avionnette alors que l'association avait sollicité la somme de 18.000,00 euros. En effet, faute d'avoir obtenu l'intégralité des pièces demandées, le Conseil municipal avait décidé d'examiner le solde à verser après avoir obtenu les comptes de résultats de toutes les sections. Ces documents ont été fournis.

Par ailleurs, l'Avionnette s'est engagée à modifier les statuts de l'association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE le solde de la subvention, soit 8.000,00 euros, sous réserve de la production et l'approbation des nouveaux statuts modifiés par la prochaine assemblée générale, conformément aux engagements

21. SITCAT – Contribution 2006

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le montant de 2.200,00 euros qui est la contribution 2006 à verser au Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (S.I.T.C.A.T.).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVER le versement de ces 2.200,00 euros au S.I.T.C.A.T.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6554.

22. Restauration scolaire – tarification pour l'année 2006/07

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Jeanne DUPRE, Conseillère déléguée, qui soumet à l'assemblée une majoration de 2,1% des tarifs du service de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2006/2007, comme suit :

RATIONNAIRE	Modes d'inscription aux repas	TARIFS 2005/2006	TARIFS 2006/2007
ENFANT	Réservation repas à la journée	3,19 €	3,26 €
	Inscription mensuelle (4 repas / semaine)	2,70 €	2,76 €
ADULTE	Repas occasionnel	3,34 €	3,41 €
	Inscription mensuelle, personnel de l'éducation nationale	2,30 €	2,35 €
	Inscription mensuelle, personnel de la fonction publique	2,30 €	2,35 €

23. Assainissement – Service public d'assainissement non collectif – Contrôle des installations – Tarifs facturés aux particuliers

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{er} Adjoint, qui informe l'Assemblée que le SATESE a missionné un bureau d'études « Aqualis » pour mener à bien un contrôle exhaustif des installations d'assainissement non collectif. Le coût de cette vérification sera facturé à la commune, il sera de l'ordre de 20,00 euros par installation contrôlée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la gratuité de cette prestation qui ne sera pas facturée aux particuliers.

24. Assainissement – Surtaxe – Demandes de dégrèvement

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{er} Adjoint, qui présente à l'Assemblée les courriers établis par la Compagnie Générale des Eaux devenue Véolia, relatives à cinq demandes de dégrèvement formulées par les usagers victimes d'une fuite d'eau après compteur sur leur installation privée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE, sous réserve de l'avis formulé par le Syndicat des eaux de Rochecorbon Parçay-Meslay, d'émettre un accord de principe favorable pour les demandes ci-après :

- Monsieur STIPA Jérôme	19 rue du Coudray	333 m3
- Monsieur BAUDLOT Bernard	14, rue de l'Étain	131 m3
- Monsieur LE MEZO Jacky	4, rue de la Doucinière	1639 m3
- Madame BESSE Florence	3, rue Petite Héraudière	306 m3
- Madame MARY Michel	9, résidence de Frasnès	382 m3

25. Association Foncière – Dissolution

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que par délibération en date du 15 juin 2006, le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement intercommunale de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille a décidé de proposer la rétrocession et la reprise de ses ouvrages par les communes de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille.

En cas d'acceptation par ces deux communes, il demandera à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire de prononcer à la dissolution de l'Association.

Le reliquat de trésorerie sera réparti entre les deux communes, au prorata des surfaces remembrées.

Le rapport du Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE la rétrocession et la reprise des ouvrages de l'Association Foncière de Remembrement intercommunale de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille aux communes de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille,

ACCEPTTE que le reliquat de trésorerie soit réparti entre les communes de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille, au prorata des surfaces remembrées dans chaque commune,

DIT que Monsieur le Receveur de la Commune constatera dans ses écritures ce transfert,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte administratif correspondant, ainsi que toute pièce s'y rapportant,

DEMANDE l'exonération de toute perception fiscale, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

26. CCV – Modification des statuts

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil communal du 17 mai dernier a modifié ses statuts sur deux points :

- La prise de compétence de déchets ménagers,
- La définition de l'intérêt communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-17 relatif aux décisions des conseils municipaux

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la prise de compétences Déchets ménagers par la communauté de communes du Vouvrillon.

APPROUVE la décision du Conseil communautaire concernant la Zone d'Aménagement concertée

- Est d'intérêt communautaire :
 - o La Zone d'activités du Cassantin

La modification suivante est apportée

- Aménagement, entretien et mise en réseau des pistes cyclables relevant de l'intérêt communautaire :
 - o Est d'intérêt communautaire :

La piste cyclable « Rue de la Logerie dite de la Chanterie VC Arrivé CD76 » à Parçay-Meslay

PROCEDE au retrait concernant la compétence du développement du Tourisme « Aménagement et gestion des sites d'intérêt communautaire »

27. Cavités 37 – Modification des statuts

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comité syndical du 22 novembre 2005 a accepté l'adhésion de la commune de La Guerche.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de LA GUERCHE au Syndicat Intercommunal pour la surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre-et-Loire.

28. Patrimoine culturel -Tableaux de l'église – Protection au titre de la législation sur les monuments historiques

Les travaux de restauration des deux tableaux de l'église de Parçay-Meslay ont commencé au début du mois de juin de cette année.

Le restaurateur a découvert récemment que le tableau le plus ancien des deux, intitulé « la multiplication des pains » est une œuvre de Johannes DESVERGHNES et date de 1742.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE leur protection au titre de la législation sur les monuments historiques (inscriptions au classement).

29. Frais de mission des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18,
Vu le décret n°83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et modifié par le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988,

Considérant que la commune de Parçay-Meslay tient à rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l'exercice de leur fonction,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE les articles suivants :

Article 1^{er} – décide que tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement signé du maire pour les maires adjoints et les conseillers municipaux ou du premier maire adjoint pour le maire.

Article 2 – Les frais de mission sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune, soit remboursés aux intéressés.

Article 3 – Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance les dits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport afférents.

Article 4 – En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectuera sur production de :

- l'ordre de mission ;
- l'état de frais.

Article 5 – En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, sera appliqué le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités locales.

Article 6 – En cas de perte des justificatifs de frais, sera appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

Article 7 – Le règlement peut être effectué indifféremment :

- par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées ;
- ou par paiement direct au(x) prestataires de facture(s) établie(s) au nom de la commune.

A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

Article 8 – En cas d'avance de fonds d'un élu municipal à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds sera remboursé de la totalité des frais engagés sur présentation de son ordre de mission, ou de son état de frais et des mêmes pièces justificatives concernant l'autre élu.

30. CLSH – animateurs saisonniers – Forfait pour préparation de la programmation des animations pendant les vacances d'été

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Marie-Jeanne DUPRE, conseillère municipale qui informe l'assemblée du travail de préparation des animations du Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires.

Cette mission incombe aux agents d'animation saisonniers recrutés pour les mois de juillet et août 2006.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE D'ATTRIBUER, en contrepartie de cette charge de travail, de verser à ces agents un forfait pour deux jours de préparation, correspondant à une rémunération de 10 heures de travail, au 1^{er} échelon du grade d'agent d'animation territorial.

31. CLSH – Régie de recette – Extension

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Marie-Jeanne DUPRE, Conseillère déléguée, qui informe L'Assemblée des tarifs sorties qui seront proposés au Club « Ados ».

Pour permettre l'encaissement de ces nouvelles recettes, il convient d'étendre la régie de recettes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'extension de la régie de recettes du club « Ados » au recettes provenant de la participation des familles aux sorties.

32. Club Ados – Tarifs pour sorties

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Anne-Marie MAZET, conseillère municipale, qui explique qu'il convient de définir des tarifs pour chaque catégorie de sorties organisées par la Section Ados du CLSH.

Madame Anne-Marie MAZET propose que chaque sortie corresponde à un code lettre et à un tarif.

L'inscription à une sortie sera matérialisée par l'achat d'un « billet sortie » sur lequel figurera le code lettre correspondant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs et les codes lettre suivants :

Sorties	Code lettre	Tarifs en euros
Sortie en transport en commun	A	6
Sortie en minibus	B	8
Sortie en car	C	10
Sortie avec prestataire	D	12
Sortie Parcs, attractions et loisirs	E	20

33. Convention avec GDF pour la mise à disposition de données numériques

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Yannick VERNON, premier adjoint qui informe l'assemblée de la nécessité de passer une convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de gaz, objet de la concession de distribution publique entre Gaz de France et la Commune de PARCAY-MESLAY.

Cette convention a pour but de définir les modalités techniques et financières de la communication des ces données numérisées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

Informations diverses

- Remerciements de « Touraine Mémoire 44 » pour l'accueil témoigné à l'occasion de la commémoration de la Victoire le 8 mai 2006
- Remerciements de l'association « RIAGE » pour la subvention attribuée
- Remerciements du CS Vouvray pour le prêt du barnum